

REPUBLIQUE FRANCAISE
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT
(Article R 2121-9 du CGCT)

REUNION 2018-1

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le
Vendredi 2 février 2018
Affiché le 29 janvier 2018

Ordre du jour :

- Programme action ONF 2018,
- Mise en place assistant de prévention,
- Approbation Agenda Accessibilité,
- Délibération sur le rapport de la commission évaluation des charges transférées concernant la commune de Boussac pour la maison médicale,
- Délibération pour l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Confluence au Syndicat Mixte Fermé Est Creuse,
- Délibération pour l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Confluence au Syndicat Mixte Dorsal,
- Demande de location d'une partie du bâtiment situé Route d'Ajain pour l'installation d'un commerce de proximité,
- Demande d'achat de chemins communaux au village des Forgettes,
- Demande d'acquisition d'un bien de section sur le chemin menant au stade,
- Examen des orientations budgétaires 2018,
- Informations sur le projet éolien,

- Informations,
- Questions diverses.

L'an deux mille dix-huit, le 2 février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean PRUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2018

PRÉSENTS : MM. Jean PRUCHON, M. Michel AUJOURD'HUI, Jean-Luc HARDY, Gilles GIROIX, Bernard AUCORDIER, Mme Nathalie DURAND, MM. Nicolas TIXIER, Philippe GAUDIER, Lionel LAFONT, Florent LEDIEU, Anthony DESRUES, Mme Nathalie IFANGER

EXCUSÉS : Jean-Luc NIVEAU, Mme Delphine BRUNAUD.

Mme Delphine BRUNAUD donne pouvoir à M. Gilles GIROIX

M. Anthony DESRUES a été élu secrétaire de séance.

2018-1-1 forêt communale de Pionnat – programme d’actions pour l’année 2018

Monsieur le Maire présente la proposition de l’Office National des Forêts relative au programme d’actions pour l’année 2018, présentée par M. Chavalarias le 28 novembre 2017.

Ce programme consiste en

- une fourniture et plantation de plants de douglas et de pins laricio de Corse,
- une application de répulsif sur les plants de douglas,
- un dégagement manuel de plantation.

Ce programme s’élève à 3 058.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

- accepte le programme d’actions pour 2018 proposé par l’ONF,
- autorise M. le Maire à inscrire la somme au budget,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-1-2 lancement d’une démarche d’Evaluation des Risques Professionnels dans la collectivité et autorisation de nommer un assistant de prévention

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public notamment la réalisation du document unique d’évaluation des risques professionnels au sens du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse propose un accompagnement technique et méthodologique d’aide à la réalisation du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l’Evaluation des Risques Professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s’engager dans la réalisation d’une démarche de prévention sur le thème de l’évaluation des risques professionnels,
- d’autoriser M. le Maire à nommer un assistant de prévention,
- d’autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

2018-1-3 adoption de l’agenda d’accessibilité programmée (Ad’AP) et autorisation à signer et présenter la demande d’Ad’Ap

Cette délibération annule et remplace celle visée en Préfecture le 20/11/2017, référencée 2017-5-11

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 24 novembre 2016 du service de la DDT « urbanisme, habitat, construction durables », auquel est joint le récépissé de dépôt de l’Ad’Ap, dossier qui avait été déposé suite à la réalisation de diagnostics et à la délibération adoptant l’Ad’Ap et autorisant Monsieur le Maire à le signer et le présenter.

Outre le fait que le dossier est incomplet, il est précisé que l'agenda présenté n'est pas conforme, celui-ci devant commencer en 2017 et s'achever au plus tard le 31/12/2022.

Il propose de présenter le calendrier suivant de mise en accessibilité :

- 2017 : réalisation des diagnostics et du dossier Ad'Ap,
- 2018 : mairie-salle polyvalente-cantine (accès depuis les abords du bâtiment), pour un coût estimé à 2 200.00 € HT
- 2019 : mairie-salle polyvalente-cantine (accès au bâtiment, circulations principales et sanitaires), pour un coût estimé à 3 280.00 HT,
- 2020 : mairie-salle polyvalente-cantine (accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services), pour un coût estimé à 1 300.00 € HT
- 2021 : église, pour un coût estimé à 900.00 € HT
- 2022 : bar –restaurant, pour un coût estimé à 16 450.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune,

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'Ap auprès du Préfet.

2018-1-4 approbation du rapport de la C.L.E.C.T. portant sur le transfert de la compétence MSAP à la Communauté de Communes

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération portant sur le transfert de la compétence « Création et Gestion de Maisons de Services au Public (MSAP) » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à l'évaluation des charges correspondantes par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées. Il précise que dans le cadre de la procédure du transfert de la compétence MSAP à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées pour la Commune de Boussac ainsi qu'à la révision de son attribution de compensation.

Ces conclusions prennent la forme d'un rapport ci-joint arrêté par la CLECT lors de sa séance du 20 décembre 2017.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal des communes membres est appelé à se prononcer dans les conditions de majorité prévue à l'article L 5211-5 du CGT sur les charges financières transférées et le nouveau montant de l'attribution de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance du 20 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la séance du 20 décembre 2017,
- approuve le nouveau montant d'attribution de compensation de la Commune de Boussac tel qu'indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

2018-1-5 adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte fermé Est Creuse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-27,

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes, relative à la création du syndicat mixte fermé Est Creuse au 01/05/2018 et l'approbation des statuts du syndicat,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte fermé Est Creuse et devienne ainsi membre de ce syndicat,

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte fermé Est Creuse,

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre d'une réflexion conjointe initiée par les Communautés de Communes Auzances Bellegarde, Chénérailles, Haut Pays Marchois et Creuse Confluence, les élus des deux territoires ont souhaité mutualiser des missions portées actuellement par le Pays Combraille en Marche.

Considérant que la démarche de collaboration inter communautaire sous-tendait une nécessaire stabilité et lisibilité juridique, notamment à l'égard des partenaires institutionnels, les deux Communautés de Communes ont fait le choix de recourir à la formule du syndicat mixte fermé.

Il précise que le syndicat mixte fermé se substituera à l'association Pays Combraille en Marche, à l'égard des missions et compétences qui lui sont dévolues et donne lecture du projet de statuts annexé à la présente délibération.

En termes de gouvernance et d'organisation interne, il est proposé que la composition du comité syndical soit composée de manière identique entre les deux Communautés de Communes, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour chaque EPCI adhérent.

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de créer ce syndicat, la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5214-27 du CGT, doit solliciter l'avis des communes membres sur l'adhésion de l'EPCI au dit syndicat. Elle informe que la CDCI sera également consultée conformément à l'article L. 5211 – 45 du CGCT.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte Est Creuse à compter du 01/05/2018 ainsi que sur le projet de statuts de ce syndicat.

Le conseil municipal après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Confluence au syndicat mixte fermé Est Creuse et ce à compter du 01/05/2018,
- approuve les statuts dudit syndicat mixte joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre.

2018-1-6 adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte

Dorsal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L.5214-27, L.5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment, la compétence statutaire en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne ;

Vu le projet de statuts de DORSAL joint en annexe ;

Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. »,

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de Communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Confluence au syndicat mixte DORSAL, qui a pour objet, au sens L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-1-7 demande d'acquisition de chemins et de portions de chemins ruraux au profit de M. Serge BENOIT – accord de principe

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Serge BENOIT du 20 janvier 2018 par lequel il sollicite l'acquisition de chemins ruraux. Il précise que ces chemins desservent uniquement ses parcelles.

1) une portion de chemin dit « chemin de Pionnat », d'une surface approximative de 1 630 m², séparant d'une part les parcelles cadastrées en section A n° 873, 874, 878, 879, 881, 884, 885, 886 appartenant à M. BENOIT, et d'autre part les parcelles section C n° 906, 905, 855, 848, 849 et 854 lui appartenant également,

2) un chemin dit « Chemin des Plaix », d'une surface approximative de 330 m², séparant les parcelles cadastrées en section D n° 168, 205, appartenant à M. BENOIT,

3) une portion de chemin, située à l'est du village des Forgettes et à l'ouest du village de Gareiteix, d'une surface approximative de 840 m², séparant les parcelles cadastrées en section D n° 238, 237, 242, 241, 240 et 239 lui appartenant,

4) un chemin, situé à l'est du village des Forgettes et à l'ouest du village de Gareiteix, d'une surface approximative de 160 m², séparant les parcelles cadastrées en section D n° 239 et 276 lui appartenant.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs décidés par le conseil municipal par délibération du 10/11/2017 sont les suivants :

- 1 € / m² dans bourg et villages
- 0.40 € / m² hors village.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces demandes et consulté les plans,

- à la majorité des membres pour le projet 1), (1 abstention),
- à l'unanimité des membres pour les projets 2), 3), 4),
- émet un accord de principe à la vente de ces chemins et portions de chemins,
- rappelle que le prix fixé par délibération du conseil municipal du 10/11/2017 fixe le prix à 1 euro le mètre carré dans le bourg et les villages et à 0.40 € le mètre carré hors village ;
 - soit 0.40 €/m² pour l'ensemble des projets,
 - dit que ces ventes ne pourront être réalisées qu'après enquête publique,
 - dit que tous les frais se rapportant à ces dossiers seront à la charge de M. Serge BENOIT (frais d'enquête, publication, géomètre, notaire...),
 - donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et agir au nom de la commune.

2018-1-8 vente d'un bien de section du bourg de Pionnat – engagement du projet

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MARMONIER Alain par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section H n° 337, située le long du chemin menant au stade de Pionnat.

Cette parcelle d'une surface de 1 974 m² est classée en nature « landes ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré au prix de 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et au prix de 0.40 € hors bourg et village.

Le Maire rappelle que la parcelle est un bien de section du bourg de Pionnat et que les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité/à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord à la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée en section H n° 337,
- rappelle que le prix est fixé à 1 €/m², soit au prix de 1974 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de M. MARMONIER,
- décide de consulter les électeurs de la section du bourg de Pionnat pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section du bourg de Pionnat.

2018-1-9 bail précaire et fixation du prix du loyer – activité multiservices

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier de M. et Mme AUFFRET sollicitant un bail pour la location d'une partie du bâtiment situé route d'Ajain, ainsi que de la grange située route de Jarnages, afin de développer un multiservices comprenant une petite épicerie, un dépôt de pain et une brocante, afin de participer à la dynamisation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la réalisation d'un bail précaire à compter du 01/05/2018,
- décide de porter le loyer mensuel à 150.00 € HT,
- dit que le loyer sera payable à terme échu,
- dit que les frais d'acte seront à la charge des locataires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations

Orientations budgétaires 2018

En fonction des possibilités financières il conviendra d'examiner pour le budget primitif 2018 :

Voirie, en plus des deux dossiers DETR :

- prévoir la réfection de la route de Sagnevieille,
- prévoir réfection du trottoir de l'école,
- chemin entre le cimetière et Laboureix,
- piste de Chateauxvieux (Gilles GIROIX n'est pas d'accord sur ce projet),
- prévoir des camions de pierres pour combler les chemins.

Cimetière :

- création d'une allée.

Café de La Poste :

- carrelage de la cuisine.

Cantine :

- achat d'un congélateur,
- achat d'un réfrigérateur.

Atelier :

- tailleuse : faire faire un devis comparatif pour réparation machine, reconditionnement machine et changement machine. Dans le cas d'un changement de tailleuse, faire faire 3 devis comparatifs.

Point sur le repas de Noël : reporté à la prochaine réunion.

Information projet éolien :

M. le Maire informe que la société Notus tiendra une réunion d'informations sur rendez-vous samedi 3 février. Elle envisage de mettre en place des ateliers participatifs pour examiner l'implantation des éoliennes en tenant compte de l'environnement et du paysage.

Limitation de vitesse à 80 km/h sur routes départementales : M. Nicolas Tixier demande le vote pour la prise d'une délibération pour demander une dérogation contre la limitation de vitesse à 80 km/h. (pour : 2 – contre : 4 – abstention :6).

LISTE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL 2018-1

2018-1-1 forêt communale de Pionnat – programme d’actions pour l’année 2018

2018-1-2 lancement d’une démarche d’Evaluation des Risques Professionnels dans la collectivité et autorisation de nommer un assistant de prévention

2018-1-3 adoption de l’agenda d’accessibilité programmée (Ad’AP) et autorisation à signer et présenter la demande d’Ad’Ap

Cette délibération annule et remplace celle visée en Préfecture le 20/11/2017, référencée 2017-5-11

2018-1-4 approbation du rapport de la C.L.E.C.T. portant sur le transfert de la compétence MSAP à la Communauté de Communes

2018-1-5 adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte fermé Est Creuse

2018-1-6 adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Dorsal

2018-1-7 demande d’acquisition de chemins et de portions de chemins ruraux au profit de M. Serge BENOIT – accord de principe

2018-1-8 vente d’un bien de section du bourg de Pionnat – engagement du projet

2018-1-9 bail précaire et fixation du prix du loyer – activité multiservices